

ELABORATION DU SCHEMA D'ORGANISATION DES DEPLACEMENTS DE BONSENCHABLAIS

PLAN DE DEPLACEMENTS : ORGANISATION DES CIRCULATIONS

COMMENTAIRES

La nouvelle organisation des circulations porte sur les réseaux structurant et de desserte.

Le réseau de transit reste inchangé. Seule la RD 20 entre Saint-Didier et Bons-en-Chablais est modifiée dans son tracé selon le développement de la zone 4Na.

Le réseau structurant est modifié et complété.

Sur le chef-lieu, les nouvelles voies créées dans le cadre de l'aménagement des zones 1Na et 4Na sont structurantes afin d'améliorer la desserte du Nord de la commune depuis la RD 903 et soulager le carrefour à feux du centre pour certains mouvements. Le raccordement à l'Est de la commune est traité en giratoire et le carrefour sur la RD 20 avec des feux afin de ne pas créer un axe de délestage supplémentaire de la route départementale (délestage pénalisé aussi par la mise en place de sens unique sur les voies de desserte du secteur).

Sur Langin, la contre-allée arrière devient structurante et permet de desservir l'ensemble des Coteaux depuis Annemasse. Le nouveau carrefour est traité en giratoire.

Sur les Coteaux, les routes des Charmottes, des Châtaigniers et de Chez les Blanc sont les axes structurants. Des sens unique sont mis en place sur les voies de desserte pour rabattre le trafic sur ces axes et contrôler le délestage Sud de la RD 903.

Enfin, Chez Moachon et Le Loyer sont considérés comme un seul ensemble avec une voie structurante le desservant "en tenaille" depuis la RD 20. Sur le secteur du Loyer, des mises en sens unique sont instaurées pour rabattre le trafic sur cet axe identifié.

Le réseau de voie de desserte est modifiée sur des sens de circulations pour rabattre le trafic sur des axes structurants. La principale modification réside dans la suppression de l'accès aux Granges depuis Chez les Blanc, la seule desserte conservée s'effectuant par Les Charmottes.

Enfin, la gare présente un nouvel accès sur la RD 20 situé plus au Nord en complément de celui existant.

Sur l'ensemble du réseau, des zones de modérations de vitesse sont à aménager au droit des secteurs contraints et scolaires. Ces aménagements servent aussi à maîtriser le délestage en pénalisant le parcours et en renvoyant ce flux sur la RD 903.

LEGENDE

-  Voirie de transit
-  Voirie structurante
-  Voirie de desserte
-  Zone de modération de vitesse

